



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0956

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
36 BOULEVARD GARNIER
LE DIMANCHE 03 AOUT 2008**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame BOBO (Vice-Déléguée des Vieilles Maisons Françaises de Charente-Maritime), sise Les Forges - 147430 TONNAY-CHARENTE, en date du 19 juillet 2008,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des deux bus transportant un groupe de 80 personnes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°34 au n°36 boulevard Garnier, le dimanche 03 août 2008, de 14h00 à 18h00. Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de deux bus.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juillet 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT